

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p>	<p>C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026</p>
<p>Nombre :</p> <p>De membres en exercice : 9 De présents : 9 De votants : 9</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-sept heures trente,</p> <p>Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Commune déléguée de Méaudre, Sous la Présidence de Nathalie FAURE Sylvie Rochas a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice.</p>

26-08 Election d'un Vice-Président au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, proposant de procéder à l'élection du vice-président du CCAS, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Vu l'article R123- 18 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que l'élection du vice-président se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

Considérant que Madame Nathalie FAURE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Autrans-Méaudre en Vercors, informe le conseil d'administration qu'il convient de nommer un vice-président.

La candidatures de Sylvie ROCHAS est proposée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'élection du vice-président, pour la durée du mandat du conseil d'administration.
- **ELI** à l'issue du vote : Sylvie ROCHAS
- **INSTALLE** Sylvie ROCHAS Immédiatement dans ses fonctions pour une durée du mandat du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer tous documents se référant à la présente délibération.

La Présidente du CCAS,
Nathalie FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p>	<p>C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026</p>
<p>Nombre :</p> <p>De membres en exercice : 9 De présents : 9 De votants : 9</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-sept heures trente,</p> <p>Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Commune déléguée de Méaudre, Sous la Présidence de Nathalie FAURE Sylvie Rochas a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice.</p>

26-09 Election d'un Vice-Président Délégué au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il vous est proposé de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, venu modifier les articles R. 123-18, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Vu l'article R123- 18 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que l'élection du vice-président délégué se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

Considérant que Madame Nathalie FAURE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Autrans-Méaudre en Vercors informe le conseil d'administration qu'il peut nommer un vice-président délégué afin qu'une continuité soit maintenue en cas d'absence de la présidente et de la vice-présidente.

La candidatures de Sabrina MOREL PUGNALE est proposée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'élection du vice-président délégué, pour la durée du mandat du conseil d'administration.
- **ELI** à l'issue du vote : Sabrina MOREL PUGNALE
- **INSTALLE** Sabrina MOREL PUGNALE Immédiatement dans ses fonctions pour une durée du mandat du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer tous documents se référant à la présente délibération

La Présidente du CCAS,
Nathalie FAURE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE <i>Arrondissement de Grenoble</i>	C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026
Nombre : De membres en exercice : 9 De présents : 9 De votants : 9	L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-sept heures trente, Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Commune déléguée de Méaudre, Sous la Présidence de Nathalie FAURE Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice.

26 – 10 Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration à sa présidente, à sa vice-présidente, et à sa vice-présidente déléguée.

Vu les articles R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu les délibérations n° 20-08 et 20-09 du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection d'une vice-présidente et du vice-président délégué au CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les délégations de pouvoirs et de signature selon les articles ci-dessous.

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée à la présidente ou à la vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations de secours d'urgence, aides financières et aides exceptionnelles, à hauteur maximum de 500 € par bénéficiaire et par an.
- Prise en charge de factures diverses dans le cadre du budget établi par le Conseil d'Administration.
- Validation des conventions d'installation dans le logement de secours.
- Attribution des accès aux colis alimentaires.
- Conclusion et révision des contrats de louage des biens du CCAS.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre des actions intentées contre lui, pour toutes les affaires le concernant quelle que soit la nature des contentieux.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ou de la vice-présidente, délégation est donnée à la vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions des articles R 123-22 et R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la présidente, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée. En outre, les signataires devront à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La Présidente
 Nathalie FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble	C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026
Nombre : De membres en exercice : 9 De présents : 9 De votants : 9	L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-sept heures trente, Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Commune déléguée de Méaudre, Sous la Présidence de Nathalie FAURE Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice.

26-11 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du CGCT;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant qu'à partir de l'exercice budgétaire 2026, le vote de l'organe délibérant sur le CFU est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements concernés, dont les CCAS

Vu la délibération 26-1 du CCAS portant sur l'affectation anticipée des résultats provisoire de l'exercice 2025 Dans l'attente du vote du CFU.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS

Considérant qu'il n'y a pas eu de modifications du budget entre la délibération 26-1 et ce jour.

Considérant que, madame la présidente a quitté la séance et que le conseil d'administration est mené par la Vice-présidente, Mme Sylvie ROCHAS.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE - CCAS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

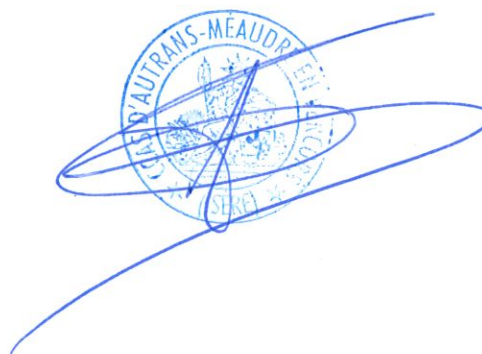
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	23 100,00	23 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	25 883,06	25 883,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	36 750,33	36 750,33
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	24 169,66	24 169,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 714,30	1 714,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	13 650,33	13 650,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	15 364,63	15 364,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	15 364,63	15 364,63

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du CCAS d'Autrans Méaudre en Vercors.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente
Nathalie FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.